T. 144 1029 SIA 1

ARRÊTÉ.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général. LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du département du Tern, dans sa séance du 29 juin 1938,

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général "Le Chaos de la Balme", situé sur le territoire de la Commune de St-Salvy de la Balme (Tarn), et appartenant à Mie Vve Puel et MM. Bonnafous et Salvetat époux Madaule, à St-Salvy, ainsi qu'une zone de 25 mètres autour de ces rochers.

114-385-J. 4770-41. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St-Salvy de le Balme (Tarn) et à Mme Vve Puel, MM? Bonnafous et Salvetat, propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le ? ? 194

P. le Secrétaire d'État et par délégation

Le Directeur de par délégation

Délégué du Secretaire d'État pour

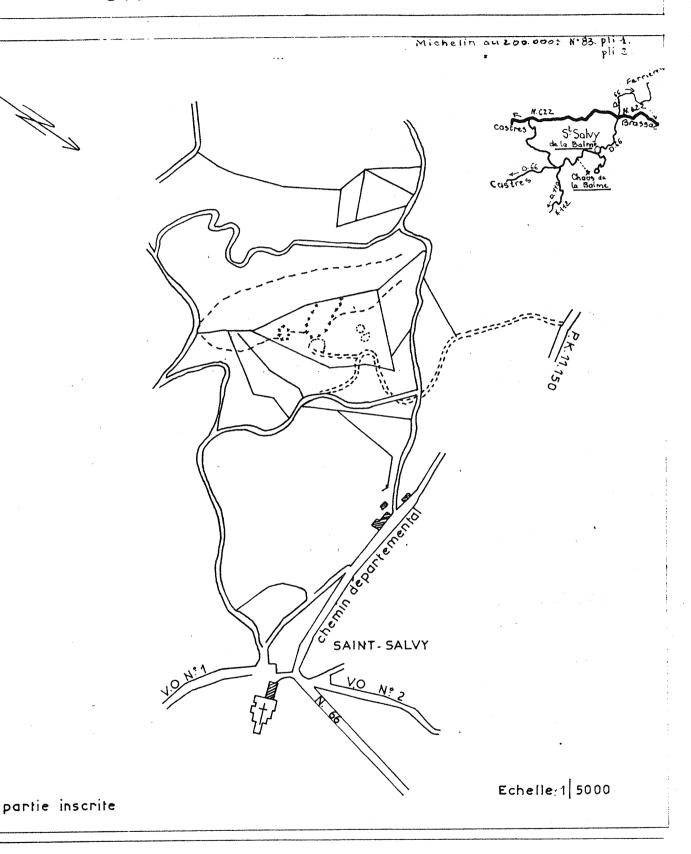
la zone occupée

Haw bearing



CANTON: MAZAMET ARROND!: CASTRES

CHAOS DE LA BALME



Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation précente un intérêt général " Le Chaos de la Balme ", situé sur le territoire de la commune de St.Salvy de la Balme (Tarn) et appartement à Me Vve Puel et MM. Bonnafous et Salvetat époux Madaule, à St.Salvy ainsi qu'une zone de 25mètres autour de ces rochers.

(Arrêté du 29 OCTOBRE 1941)